

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 2435

présenté par

M. Garot, M. Potier, Mme Rabault, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Vainqueur-Christophe, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Pueyo, M. Pupponi, M. Saulignac, Mme Untermaier, M. Vallaud et Mme Victory

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 11 QUINDECIES, insérer l'article suivant:**

Au début du chapitre Ier du titre préliminaire du livre II du code rural et de la pêche maritime, est insérée une section 1 A ainsi rédigée :

« Section 1 A...

« *Art. L. 200-1.* – L'État assure la sécurité sanitaire de l'alimentation en veillant, sur l'ensemble de la chaîne agroalimentaire, au respect des lois et règlements.

« Il associe à cette politique les laboratoires départementaux d'analyses ainsi que l'ensemble des acteurs publics et privés œuvrant dans les domaines de la prévention, de la surveillance et du contrôle de la chaîne agroalimentaire. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les crises sanitaires et médiatiques qui affectent le secteur agroalimentaire nuisent à l'image des filières de production et contribuent à entretenir une défiance des consommateurs à l'égard de leur alimentation.

Si les exploitants sont les premiers responsables de la sécurité des produits mis sur le marché, il ne fait pas de doute que l'efficacité et la crédibilité des contrôles mis en place par les services de l'État

sont des conditions essentielles de la confiance des consommateurs ainsi que de nos partenaires commerciaux.

Dans le cadre d'une approche globale et intégrée des risques sur la chaîne agroalimentaire, les enjeux de sécurité sanitaire doivent prendre en compte l'ensemble des maillons.

Les deux principales administrations concernées sont les suivantes.

- La direction générale de l'alimentation (DGAL), qui dépend du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Ses missions portent principalement sur les enjeux de sécurité sanitaire pour l'ensemble de la chaîne alimentaire (du producteur au consommateur), à l'exception des produits végétaux pour lesquels elle n'intervient qu'au stade de la production. Le programme budgétaire 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » représente plus de 550 millions d'euros et 4655 ETPT pour le budget 2018.

- La direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), qui dépend du ministère de l'économie et des finances. Ses missions portent principalement sur la lutte contre les pratiques frauduleuses ou trompeuses. Elle intervient également sur des enjeux de sécurité sanitaire spécifiques, tels que les additifs, les denrées végétales, les matériaux au contact des denrées alimentaires, l'alimentation animale ou les laits infantiles. Les moyens figurent dans le programme 134 « Développement des entreprises et régulations » et relèvent principalement de l'action n°18 consacrée à la sécurité du consommateur (produits alimentaires, produits industriels de grande consommation et activités sportives et de loisirs). Pour le budget 2018, les moyens consacrés à l'ensemble de l'action 18 représentent 43 millions d'euros et 587 ETPT.

La répartition des missions sanitaires entre la DGAL et la DGCCRF découle de l'application de protocoles de coopération entre les deux ministères. Elle conduit par exemple à confier le contrôle de la culture des pommes de terre et des tomates à la DGAL, alors que la DGCCRF surveille les frites et le ketchup. Dans ces conditions, le contrôle de l'utilisation des produits phytosanitaires et de la présence de leurs résidus dans les denrées alimentaires ne peut être efficient.

S'agissant des laits infantiles, l'affaire Lactalis a montré que la DGAL dispose d'une compétence générale sur les poudres de lait par la délivrance de l'agrément sanitaire, qui vient en concurrence d'une compétence spécifique accordée à la DGCCRF pour l'alimentation infantile.

Cette organisation, qui s'appuie sur un morcellement des compétences entre plusieurs administrations, est une source de perte d'efficacité pour l'action de l'État. Déjà en mars 2000, la commission d'enquête parlementaire « sur la transparence et la sécurité sanitaire de la filière alimentaire en France » avait recommandé la mise en place d'une « unité de commandement », afin de mettre un terme à une situation « où nul n'est responsable en bloc et tous le sont dans le détail ».

Il est aujourd'hui nécessaire d'examiner toutes les solutions qui permettraient de rénover la gouvernance de la sécurité sanitaire de la chaîne agroalimentaire afin de renforcer son efficacité et son efficacité.

Cet amendement permet de compléter les règlements européens en indiquant que la responsabilité de l'État dans le domaine de la sécurité sanitaire de l'alimentation implique d'y associer l'ensemble

des acteurs publics et privés concernés par cette politique, au premier rang desquels se trouvent les laboratoires départementaux d'analyses. La sécurité sanitaire étant une des composantes de la sécurité, la rédaction proposée s'inspire des principes fixés par l'article L. 111-1 du code de la sécurité intérieure.